



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT INTERCLUBS DEPARTEMENTAL 2 DU CODEP 28 SAISON 2017-2018

Article 1 : GENERALITES

1. Le championnat interclubs départemental 2, du Comité Départemental d'Eure et Loir est réservé aux clubs du Codep 28 affiliés FFBaD pour la saison 2017-2018.
2. Un championnat sera mis en place en fonction du nombre d'équipes inscrites.
3. Deux équipes maximum par club.
4. Le championnat se déroulera en semaine et en dehors des vacances scolaires.
5. Le montant des droits d'inscription est fixé à 25€.
6. Obligation d'avoir un SOC présent dans le gymnase le jour où le club organise une journée.

Article 2 : ACCESSION

Pas d'accession ni de rétrogradation pour évoluer en Départemental 2.

Article 3 : ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB

3.1 Le barème suivant est appliqué à ses 3 meilleurs joueurs et 2 meilleures joueuses. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est :

N1 12 points D7 6 points
N2 11 points D8 5 points
N3 10 points D9 4 points
R4 9 points P10 3 points
R5 8 points P11 2 points
R6 7 points P12 1 point

3.2 La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des deux joueuses les mieux classées. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur et joueuse est le classement de la discipline dans laquelle il ou elle est le mieux classé (e)

3.3 La valeur de l'équipe de départemental 2 devra être supérieure à celle de la départementale 3.

Article 4 : COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes peuvent être composées de joueurs cadets, juniors, seniors ou vétérans.

Article 5 : QUALIFICATION DES JOUEURS

5.1 A chaque journée (Jn), chaque équipe hiérarchiquement supérieure devra avoir une valeur globale plus grande (suivant l'article 3) que toute équipe inférieure.

5.2 Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle la veille de ladite journée, à savoir

- être autorisé à jouer en compétition,
- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission régionale,
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,
- posséder un classement **D8** au maximum dans la discipline ou le joueur ou la joueuse joue (simple, double ou mixte) **au 1^{er} septembre de l'année en cours.**

Article 6 : HIERARCHIE DES JOUEURS

6.1 La hiérarchie des joueurs en double est établie selon le classement fédéral du vendredi précédant la journée.

6.2 Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base du classement qui est consultable sur le site internet de la fédération: poona.ffbad.org ou icmanager.ffbad.com

6.3 A classement égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

Article 7 : JOUEURS TITULAIRES, JOUEURS MUTES

7.1 Un joueur ayant disputé plus de 3 rencontres dans une ou plusieurs divisions supérieures ne pourra plus évoluer en départemental 2.

Un(e) joueur(se) ne pourra pas faire plus de 2 rencontres dans une autre équipe de même niveau. Soit un total de 5 rencontres maximum.

7.2 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée (Jn). Une journée est **du lundi au vendredi minuit.**

7.3 L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre:

- plus de 2 joueurs mutés,
- plus de 1 joueur étranger (c'est à dire de catégorie 3)
- le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité
- un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts

Article 8 : LE STATUT DES JOUEURS ETRANGERS

Tous les joueurs étrangers intégrant le Championnat devront effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison n-1. Un délai exceptionnel est accordé pour la saison 2017-2018, au 31 août 2017.

Passé ce délai, ils seront susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison n.

Le quota de joueurs étrangers de catégorie 3 est limité à 1 joueur. Seuls les licenciés de catégorie 1 ne peuvent être considérés comme joueurs étrangers.

Pour être admis à participer au Championnat de France Interclubs, les licenciés de catégorie 2 et 3 doivent fournir au siège de la FFbAD, au minimum quinze jours avant leur première rencontre de championnat, les documents suivants :

- une carte d'identité ou un passeport en cours de validité le jour de la rencontre,
- un titre de séjour ou tout autre document délivré par l'administration française ou celle d'un des états de la catégorie 1, autorisant le demandeur à séjourner sur le territoire français ou celui des d'un pays de catégorie 1 et en cours de validité le jour de la rencontre.

Article 9 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

L'équipe hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase).

9.1 Les capitaines devront en début de saison fixer le jour et l'heure de la rencontre en fonction des créneaux disponibles de l'équipe qui reçoit. En cas de changement de jour ou d'heure, le capitaine qui reçoit devra prévenir le capitaine adverse et le responsable de la compétition **par mail** au moins une semaine avant.

9.2 Un calendrier sera établi dès la réception des inscriptions, il fixera les semaines de déroulement des rencontres. Il est impératif de respecter ces dates. **Une rencontre ne pourra pas être décalée plus d'une semaine avant ou après celle fixée. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée (Jn) même si celle ci est décalée.**

9.3 Le début des rencontres aura lieu de préférence à 20h00.

9.4 6 matchs seront disputés par rencontre.

9.5 Le club hôte aura la charge de faire parvenir les résultats au responsable de la D2.

9.6 Il est de coutume que le club hôte propose un pot à la fin de la rencontre.

9.7 Les volants en cas de litiges :

Le Yonex Aéroclub 07 ou le RSL Grade 3 (plumes)

Article 10 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le SOC peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié uniquement à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et conformément aux points suivants :

10.1 Un capitaine ne peut pas remplacer un joueur sur la feuille de match sans l'accord du SOC. Si le capitaine et le soc sont la même personne, il devra avoir l'accord du capitaine adverse.

10.2 Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre qui sera dans l'impossibilité de disputer le match restant (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) pourra être remplacé.

10.3 Le remplaçant devra être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 4, 5 et 7.

10.4 Le remplaçant devra figurer sur la feuille de rencontre.

10.5 Le remplacement devra respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 12.2)

10.6 Le remplacement devra respecter la hiérarchie des matchs (article 12.3). Cependant si les deux matchs d'une discipline n'ont pas été joués, le SOC pourra autoriser l'inversion des 2 DH pour respecter la hiérarchie des matchs.

10.7 Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

Le motif du remplacement est à la seule appréciation du SOC mais devra avertir le capitaine adverse.

Article 11 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

- Victoire : + 5 points
- Egalité : + 3 points
- Défaite : + 1 point
- Forfait : 0 point

Ces points acquis seront éventuellement diminués par les points de pénalité.

Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-6 ; 0-12 et 0-252

Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 6-0.

Le point de bonus offensif ne pourra pas être attribué ni sur forfait d'équipe ni lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la Commission Interclubs du Comité Départemental.

Toutefois, il peut être attribué même si l'équipe adverse est incomplète mais à condition toutefois qu'elle ait été en mesure de faire match nul.

- 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 2-4.

Le point de bonus défensif ne pourra être attribué lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la Commission Interclubs du Comité Départemental.

Le point de bonus défensif ne sera pas attribué à une équipe qui alignera un forfait volontaire.

S'il y a égalité entre deux équipes, le classement est déterminé par le résultat de la ou les rencontres les ayant opposés.

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement se fera en fonction de la différence entre le nombre de set gagnés et perdus (ou encore le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Article 12 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

1. Chaque rencontre consiste en :

1 simple Homme

1 simple Dame

2 doubles Hommes

1 double Dames

1 double Mixte

2. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre plus de deux matchs.

3. On autorise 1 homme seulement pour faire les 2 doubles et ils doivent respecter la hiérarchie établie pour la valeur des 2DH.

Article 13 : FORFAIT SUR UN MATCH

13.1 En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en double homme se fera sur le deuxième double)

Sont considéré comme perdu par forfait :

- Un match non joué ;
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 4, 5, 6, 7 et 8;
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur (DH2 si le 1 n'est pas en règle);
- Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (DH2 si les DH1 et 2 ont été inversés) .

13.2 Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 21-0.

13.3 Dans le cas d'un joueur qui serait aligné dans les trois disciplines, c'est pour le simple qu'il sera considéré comme non qualifié.

13.4 En plus de cette défaite, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité :

- Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre) ;
- Pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- Pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce point sera retiré au score sur l'ensemble des rencontres défini à l'article 12 : l'équipe fautive ne marquera donc que 4 points pour une victoire, 2 points pour un nul, 0 point pour une défaite.

13.5 Si les deux équipes sont forfaités, le score sera comptabilisé 0.0 par set.

Article 14 : SANCTIONS

Le responsable de la division a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe qui ne participera plus à la compétition et sera classée dernière de sa division. Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage.

NOTA 1 : La CDI est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.

NOTA 2 : Tout joueur non en règle (art 6) sera également susceptible d'être suspendu.

Article 15 : COMMUNICATION DES RESULTATS

Les feuilles de rencontre devront être saisies sur IC Manager par le SOC de l'équipe recevante au plus tard 48H après chaque rencontre. Une version électronique (photo ou fichier via e-mail) devra également être adressée au responsable de la D2 au plus tard 48H après chaque rencontre.

Article 16 : DROITS D'ENGAGEMENTS

Des droits d'engagement seront perçus par le Comité Départemental d'Eure et Loir de Badminton, ils seront exigibles dès l'inscription de l'équipe et resteront acquis au Codep 28 en cas de forfait de cette équipe. Ces droits s'élèvent à **25 € par équipe**.

Paiement de préférence par virement, bien préciser le motif du virement.

Crédit Mutuel Luisant

FR76 102 78 736 000 011 245 001 79

Banque : 10278 Guichet : 37360 N° Compte : 00011245001 Clé : 79

Domiciliation : CM Luisant BIC : CMCIFR2A

Le formulaire d'inscription est à adresser à :

Thierry MORISSET

90 rue des hauts buissons

28100 Dreux

D2Codep28@gmail.com

06.17.65.21.31 ou 02.37.42.48.92

Date limite des inscriptions le **12 octobre 2017**.

Début du championnat à partir du **7 novembre 2017**.